

## Projet de loi sur « l'aide à mourir ».

Ce qui s'est passé au Sénat, le 21 janvier 2026, est une bonne nouvelle !

Celui-ci a profondément modifié la proposition de loi dite « **d'aide à mourir** ».

Ont notamment été supprimés : la légalisation du geste létal et les critères de l'aide à mourir. Le texte reste imparfait, mais il réaffirme l'interdiction absolue de tuer ; tout en recentrant la réponse sur l'accompagnement et les soins. Ce que notre association (la S-P-F) et une large majorité de Français avaient sollicité auprès des pouvoirs publics et, bien entendu, auprès des membres de la Chambre haute, mais aussi, dès son apparition, auprès des députés, dont nous ne manquerons pas notre renouvellement de suppression tout en mettant l'accent sur les « soins palliatifs » !

Aujourd'hui, après nos appels à corriger ce texte « **fatal** », nous vous remercions, mesdames et messieurs les sénateurs, de votre travail salutaire !

Cependant, rien n'est encore acquis, puisqu'il va falloir rester vigilant pour que le vote solennel du 28 janvier garde les équilibres et vos engagements. Car, surtout, le risque est clair ; si le Sénat ne vote pas ce texte, la navette parlementaire repartira en février à l'Assemblée nationale, sur la base de la version de mai 2025, avec le texte le plus transgressif au monde qu'une République moderne et démocratique, telle que la France, aura promu !

Les députés auraient alors les coudées franches.

L'alerte a d'ailleurs été donnée sans détour par Yaël Braun-Pivet, partisane assumée de l'euthanasie : si le Sénat échoue, le texte de l'Assemblée reviendra tel quel dès la mi-février. « *Le passage en force est une option réelle* ».

Par conséquent, le texte que vous avez épuré, mesdames et messieurs les sénateurs, « interdit de tuer » et « complique sérieusement » le lobbying des promoteurs de l'euthanasie.

Aussi, ne pas le voter serait une occasion manquée et un risque majeur pour la seconde lecture à l'Assemblée nationale. Et donc, encore merci pour votre engagement !

C'est pourquoi après votre vote solennel, dans tous les cas de figure, nous réitérerons nos revendications auprès des membres de la Chambre basse pour les inciter à accepter et même à accentuer les modifications que le Sénat a apportées sur ce projet de loi ; notamment à mettre le paquet sur l'accompagnement, les soins palliatifs, et rien d'autre.

Très cordialement,  
Pour la S-P-F,  
Son secrétaire général,  
Patrick REBIERRE.

